

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20250519-118



POLICE MUNICIPALE

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation le 13 juillet 2025 route de Margnolas, Chemin du Chatelard et sur le Stade de football du Mas Rillier

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 et L511-1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles L130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 et R 12-28.

Considérant la nécessité de fermer à la circulation des véhicules automobiles et des piétons de la route de Margnolas, du Chemin du Chatelard, du Stade de foot et de ses abords, le 13 juillet 2025 pour établir le périmètre de sécurité du feu d'artifice.

Considérant l'afflux important de véhicule sur la Rue de Pelleria, Rue de Margnolas et Route de Margnolas et la nécessité de régler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la manifestation et le maintien d'un passage de sécurité pour les secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route de Margnolas dans la portion comprise entre l'entrée du parking de la salle des fêtes et le Chemin des fournières, sur l'ensemble du périmètre défini pour le tir du feu d'artifice ainsi que sur la totalité du chemin du Chatelard, le 13 juillet 2025 de 18h00 à 24h00.

La circulation et le stationnement des piétons seront interdites sur ces mêmes voies de 22h00 à 24h00.

Le 13 juillet 2025 de 18h00 à 24h00, la circulation des véhicules pourra être interdite sur la route de Margnolas dans sa portion comprise entre la rue de Pelleria et l'entrée du parking de la salle des fêtes en fonction de l'affluence de véhicule. La circulation sera alors déviée par la rue de Pelleria.

Du 13 juillet 2025 à 18h00 au 14 juillet 2025 à 01h00 la circulation des véhicules sur la rue de Pelleria sera mise en sens unique dans le sens Est-Ouest (Salle des fêtes vers la route de Tramoyes -RD82).

ARTICLE 2 : Pas de tir

Du 13 juillet 2025 à 08h00 jusqu'au 14 juillet 2025 à 01h00, le stade de football du Mas Rillier est interdit d'accès à toute personne sauf pour les artificiers, les organisateurs et les services assurant une mission d'ordre sanitaire ou de sécurité.

ARTICLE.3 : Stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit :

- Du 13 Juillet 2025 à 08h00 au 13 juillet 2024 à 24h00 sur la route de Margnolas dans sa partie comprise entre la rue de Pelleria et l'entrée du parking de la salle des fêtes.
- Le 13 juillet 2025 de 18h00 à 24h00 :
 - sur la route de Margnolas dans sa portion comprise entre l'entrée du parking de la salle des fêtes et le Chemin des Fournières,
 - sur l'ensemble du périmètre défini pour le tir du feu d'artifice,
 - sur le chemin du Chatelard dans son ensemble.

Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant sur toutes les parties interdites au stationnement citées. Les véhicules contrevenants à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière.

ARTICLE. 4 : Toutes dispositions seront prises à tout moment afin de correspondre avec les mesures de sécurité du plan Vigipirate.

Toutes mesures que la Police Municipale ou les organisateurs estimeront utiles à la sureté ou à la sécurité, pourront être prises à tout moment, pouvant déroger au présent arrêté.

La manifestation pourra être annulée, ou suspendue temporairement, à tout moment sur décision des autorités (Préfecture, Gendarmerie...), du Maire ou d'un Adjoint au Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

* Monsieur le Contrôleur Général du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain,

* Monsieur le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,

* Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,

* Monsieur le Directeur des Services Techniques à Miribel

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 19 mai 2025

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET



Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

